



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-743T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **CHARIER TP**,  
sise **87-89 Rue Louis Pasteur, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE**,  
afin de réaliser un **plateau surélevé**,  
à **Rendreux, au carrefour de la VC1 et de la VC20, sur la commune de Pont-Château**,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTE :

### PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-728T

**ARTICLE 1** Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

**Le vendredi 8 décembre 2023 de 8H30 à 17H00 :**

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La circulation sera interdite sur la VC 1, entre la VC 29 et la VC 19.
- Les véhicules en provenance de Pont-Château et de la Porcherais Casso seront déviés par la VC 29, la RD 126 et la VC 19.
- Les véhicules en provenance de Dréfféac seront déviés par la VC 25 sur la commune de Dréfféac, puis par la VC 29, la RD126 et la VC 19 sur la commune de Pont-Château.

**ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CHARIER TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 7 décembre 2023  
P/Le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques,  
Madame Marine TILLET

Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**  
Qualité de l'auteur : **La Directrice des Services Techniques**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

**08 DEC. 2023**

